

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2022/24

ARRETE

Portant désignation d'un correspondant incendie et secours

Le Maire,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022,

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Marc FRIEDRICH, 5^e adjoint, est désigné correspondant incendie secours. Il est également chargé de toutes les questions de sécurité civile.

Article 2 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Accusé de réception en préfecture 057-215702408-20220909-2022-A24-AR Date de télétransmission : 09/09/2022 Date de réception préfecture : 09/09/2022

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 3 : Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Article 4 : Cet arrêté fera l'objet d'une publication et sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 09/09/2022

Le Maire
Pierre LANG



Affiché en Mairie le 09/09/2022 -
pour une durée minimum de deux mois

Notifié au délégataire le 1.09.22.
Signature du délégataire :

A large, stylized handwritten signature in blue ink, representing the delegate's signature.